

MAIRIE DE BRUNIQUEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 AOÛT 2018 À 21 H 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. MONTET Michel, Maire,

Etaient présents :

MM. MONTET, TSCHOCKE, SOULIÉ, ARMAND, BASSE, GRIMAL, LARRIEU, COMBRES, Procuration de Mme CÔME donnée à M. TSCHOCKE, procuration de M. STEIN donnée à M. MONTET

Absents excusés :

MM. CÔME, LESCURE, GILES, BUADES, DEBAYLES, STEIN

Secrétaire de séance :

M. TSCHOCKE Christian

PROJET DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DROITE DU TRAU

Monsieur le Maire présente le projet de travaux d'aménagement de la rue droite du Trauc établi par l'équipe BOISSIERES Architecte et GETUDE bureau d'études VRD.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 88 965,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le projet de travaux d'aménagement de la rue droite du Trauc,
- SOLLICITE une subvention au taux maximum auprès de :

- l'Etat (DETR)

- la Région,

- APPROUVE le plan de financement suivant :

Etat (DETR) 40 % 35 586 €

Conseil Régional 35 % 31 137 €

Total subventions 66 723 €

Part de la Commune 22 242 €

(autofinancement €)

Soit un total de 88 965 € H.T.

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents conséquences des présentes.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Le Conseil Municipal vu l'article 97 de la loi N° 82 213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions, vu le décret N° 82 979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection de documents budgétaires, vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité, et sera attribuée à Madame MEYER Marie-France Receveur Municipal.

DEMANDE D'AGREMENT POUR M. GRIMAL SERGE EN QUALITE DE MAITRE D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait possible d'embaucher un jeune en contrat d'apprentissage sur 2 ans (BP Aménagement Paysager) pour la période du 15/10/2018 au 14/10/2020.

Il propose de désigner Monsieur GRIMAL Serge Agent de Maîtrise Principal au 9^{ème} échelon, comme Maître d'apprentissage et précise que pour cela, il est nécessaire de solliciter son agrément.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DECIDE :

- de solliciter l'agrément de Monsieur GRIMAL Serge, Employé Municipal, Agent de Maîtrise Principal au 9^{ème} échelon, en qualité de Maître d'apprentissage,
- de demander l'avis du comité technique paritaire,
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous documents nécessaires à cette affaire.

CHEMIN DE CAMIS

Le Conseil Municipal :

- DONNE son accord de principe sur le déplacement du chemin rural de Gardes à Camis haut conformément au plan présenté au Conseil Municipal,
- RAPPELLE que la vente de chemins ruraux est soumise à enquête publique.